

La Direction générale

Saint-Denis, le **08 OCT. 2020**

La Directrice générale adjointe

aux

Pharmaciens responsables des établissements
pharmaceutiques Grossistes-Répartiteurs

Objet : Interdiction d'exportation des spécialités pharmaceutiques dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

Mesdames, Messieurs les pharmaciens responsables,

Dans le contexte du niveau de circulation élevé du SARS-CoV-2 sur le territoire national, je vous demande de ne procéder, à titre exceptionnel et transitoire, à aucune exportation en dehors du territoire national des médicaments listés en annexe, au regard des tensions ou risques de tensions d'approvisionnement dont ils font l'objet. Cette restriction ne s'applique ni aux territoires et collectivités d'Outre-Mer ni aux principautés d'Andorre et de Monaco.

Cette liste annule et remplace la liste de médicaments en annexe de mon courrier du 24 juillet 2020.

Par ailleurs, toute importation en provenance de l'Union européenne que vous seriez susceptible de mettre en œuvre concernant ces mêmes médicaments et visant à approvisionner le marché national serait instruite par l'ANSM dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les pharmaciens responsables, mes salutations distinguées.

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe

Annexe

Liste des médicaments à ne pas exporter en dehors du territoire national, à titre exceptionnel et transitoire, pendant l'épidémie de COVID-19

Adrénaline (voie injectable)
Amoxicilline + acide clavulanique (voies injectables et orales)
Atracurium
Ciclosporine
Cisatracurium
Dexaméthasone (voies injectable et orale)
Dobutamine
Etomidate
Hydrocortisone (voies injectable et orale)
Ketamine
Méthylprednisolone (voies injectable et orale)
Midazolam
Mycophénolate (voies injectable)
Paracétamol (voies injectable et orale)
Prednisolone (voies injectable et orale)
Prednisone (voie orale)
Propofol
Rocuronium
Salbutamol (pour inhalation)
Tocilizumab